

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-029-14039/23/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Guigues relatif au marché de travaux d'aménagement de l'avenue Bocoumajour, à Carry le Rouet
60100**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié à la société GUIGUES, le 14 janvier 2020, le marché n° Z200003A00 portant sur le réaménagement des réseaux humides de la place Bocoumajour sur la commune de CARRY LE ROUET, pour une durée de cinq (5) mois.

Le montant initial du marché s'élève à 736 109, 55€ HT.

Suite à l'avenant n°1 notifié le 9 décembre 2020, divers prix nouveaux ont été établis pour un montant de 71 889,54 € HT et le nouveau montant estimatif du marché a été fixé à 730 590,81 € HT, représentant une baisse de -0,75% du montant du marché initial.

Les travaux relatifs à ce marché ont été réceptionnés le 5 novembre 2020 avec des réserves levées dans leur intégralité le 23 décembre 2020.

Le 20 janvier 2021, l'entreprise a transmis un Projet de Décompte Final au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage en demandant :

- Le paiement du solde des travaux arrêté à 71 889,54 euros HT, outre les frais de recouvrement et intérêts moratoires correspondants ;
- la compensation des surcoûts occasionnés par la pandémie Covid-19 pour un montant de 64 958,40 euros HT.

Le 8 février 2021, la Métropole établissait et notifiait à la société GUIGUES son Décompte Général en acceptant le paiement du solde des travaux à hauteur de 71 889,54 €HT ; tout en refusant le règlement des intérêts moratoires et la demande de compensation précitée.

La société GUIGUES a alors retourné le Décompte Général signé avec réserves le 09 mars 2021 accompagné d'un mémoire de réclamation conformément aux articles 13.4 et 50.1 du CCAG Travaux, maintenant ses demandes.

Les Parties n'ayant pas pu parvenir au règlement de ces différends, la société GUIGUES a saisi le Comité Consultatif de Règlement Amiable des différends en matière de marchés publics de Marseille (CCRA) le 04 octobre 2021 afin que celui-ci se prononce sur les sujets évoqués ci-dessus.

Après mise en œuvre d'une procédure contradictoire, le CCRA a finalement rendu son avis le 16 mars 2023 lequel a été notifié aux Parties le 22 mars suivant.

Aux termes de cet avis, le CCRA affirme que le présent litige « trouverait une solution équitable par le paiement par la Métropole à la société [GUIGUES] de la somme de 136 847, 95 € HT », outre le versement d'intérêts de retard résultant du retard dans le règlement du solde du marché.

Cette somme est décomposée comme suit :

- 71 889,55 € HT au titre du solde des travaux, hors intérêts moratoires ;

- Frais de recouvrement et intérêts moratoires liés au retard dans le règlement du solde du marché, dont le point de départ est fixé au 09 mars 2021, lesquels continueront à courir jusqu'à l'entier paiement de la créance principale à laquelle ils se rattachent, sachant que le montant s'élève au 31 mai 2023 à 15 525,68 € HT ;
- 64 958,40 € HT au titre de la compensation des surcoûts induits par la pandémie de Covid-19.

Lors d'une rencontre en date du 28 avril 2023, la Métropole a fait savoir à la société GUIGUES que la demande de compensation des surcoûts liés à la pandémie de COVID 19 fera l'objet d'un traitement indépendant.

Dès lors, les Parties étant d'accord pour régler leur différend en deux temps, le présent protocole ne porte que sur le règlement du solde du marché et des intérêts en découlant. Un second protocole, en cours de discussions, a vocation à traiter le volet "Covid".

En conséquence, la Métropole a proposé par le présent protocole transactionnel de régler à la société GUIGUES, qui l'a accepté, la somme de 71 889,55 € HT sans compter le versement des intérêts de retard résultant du non règlement du solde du marché (15 525,68 € HT au 31 mai 2023).

Le paiement de cette indemnité pour la période susvisée fait ainsi l'objet d'un protocole indemnitaire présenté ci-après pour approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° Z200003A00 portant sur le réaménagement des réseaux humides de la place Bocoumajour sur la commune de CARRY LE ROUET ;
- La requête en règlement présenté par la société GUIGUES concernant le marché susvisé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre l'exécution du marché ;
- Que la Métropole et la société GUIGUES se sont accordées, sur les termes d'un projet de protocole d'accord transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société GUIGUES afin de régler la somme au titre de l'indemnisation sur la marché Z200003A00.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 71 889,55 euros HT ainsi que le versement d'intérêts de retard résultant du retard dans le règlement du solde du marché.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature : 2158 - Fonction : 844 – Numéro d'opération : 2009114000 – Sous politique : C310 – Service gestionnaire – 4 DVEEP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX